

REGLEMENT DU SERVICE
RESTAURATION

1/ Carte

Pour le passage en restauration, la carte est obligatoire.

La 1^{ère} carte est remise gratuitement à l'élève et sera valable pour l'ensemble de sa scolarité. Un premier versement de **47.00 €** minimum (soit 10 repas) est demandé pour créditer la carte. Chaque élève approvisionne ensuite son compte du montant désiré, soit un minimum de **4.70 €** correspondant au prix d'un repas (tarif jusqu'au 31.12.2024), le montant des repas étant révisé en début d'année. Chaque passage au self provoque le débit du compte de l'élève de la valeur d'un repas.

Cette carte permet également l'accès à l'établissement lorsque le portail est fermé et uniquement sur l'entrée principale des élèves située rue du Pressoir Rouge.

Carte détériorée ou perdue : son remplacement est obligatoire moyennant le paiement de **6.20 €**.

Carte oubliée : l'élève a deux possibilités :

Soit il vient à l'Intendance avant le repas pour obtenir un ticket de remplacement.

Soit il passe au self avec un camarade qui sera débité de deux repas.

2/ Versements

Les versements peuvent s'effectuer en espèces (**au bureau de l'Intendance pour qu'un reçu soit délivré**) ou par chèque à l'ordre de l'Agent Comptable du Lycée Joubert Maillard en prenant soin de noter **le N° de la carte ou le nom et prénom de l'élève au dos du chèque**.

Le bureau est ouvert de 7h30 à 17h30 pour les encaissements en espèces et les chèques peuvent être déposés à tout moment dans la boîte à lettres située dans le couloir de l'Intendance (**AVANT 11h00** pour un réapprovisionnement pour le midi si le solde restant est inférieur au montant d'un repas).

3/ Remboursements

Lorsque l'élève quitte définitivement l'établissement en cours d'année ou en fin d'année scolaire, le remboursement du solde restant sera fait par virement sur le compte bancaire à la condition **de restituer la carte et de fournir un RIB si celui-ci n'avait pas été donné lors de l'inscription ou en cas de changement de compte**.

LA CARTE EST STRICTEMENT PERSONNELLE

Toute tentative de fraude entraînera l'exclusion définitive de la demi-pension.

A Ancenis, le 19 avril 2024

La Provisure,

Clariet ALOFS

